

CONTRAT DE PROJET FICHE DE POSTE 	N° DU POSTE : 171010A14580	DATE CREATION : 01/01/2022	QUOTITE :
	INTITULE POSTE : Chargé.e de projet systèmes d'endiguement INTITULE FONCTION : Chargé.e de mission GF 10		
	FILIERE : technique CADRE D'EMPLOI DE REFERENCE : ingénieur territorial		
Métropole (1) Service commun (2) (barrer)			
AFFECTATION : Service grand cycle gestion territoriale de l'eau / Unité GEMAPI « Etudes et expertises » DEPARTEMENT : Eau et direction des régions POLE : Environnement et services publics			
DATE MISE A JOUR : Mars 2026		REDACTEUR-TRICE : C.THOMAS	
1- <u>LE SERVICE D'AFFECTATION</u> Mission principale du service Gestion Territoriale de l'Eau : mise en œuvre de la compétence GEMAPI, préservation de la qualité des captages en eau potable (PRE), gestion des Réserves Naturelles Régionales (RNR) des Isles du Drac et des étangs de Haute-Jarrie, GIEP (Gestion eaux pluviales) Composition du service: 1 unité « Etudes et expertises » (1 responsable unité, 2 chargés d'études GEMA, 2 chargé de projet systèmes d'endiguement), 1 unité travaux (1 responsable unité, 3 techniciens de rivière), 1 mission « Préservation des ressources en eau » (2 chargés de mission préservation des ressources en eau, 1 chargé mission risque), 1 unité RNR (1 conservateur de réserve/responsable unité, 2 gardes réserve, 2 chargés de mission RNR – plan de gestion), 1 mission « GIEP » (1 chargé d'études GIEP, 1 chargé projet GIEP), 2 assistantes administratives. Nom / fonction du ou de la supérieur-e hiérarchique direct-e : Céline Thomas, responsable d'unité GEMAPI « Etudes et expertises » 2- <u>FINALITES DU POSTE/CONTEXTE DU PROJET</u> Grenoble Alpes Métropole exerce la compétence GEMAPI sur les affluents de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, la Métropole est donc devenue gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations présentes sur les affluents torrentiels. Un premier inventaire a permis de recenser un linéaire d'ouvrages de protection d'environ 30 km sur le territoire métropolitain représentant potentiellement 20 systèmes d'endiguement de classe B et C. Une réflexion est actuellement menée au sein de la Métropole pour définir quels ouvrages de protection feront l'objet d'une demande d'autorisation en système d'endiguement conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015. Celle-ci doit se baser sur les études techniques existantes et sur leur actualisation afin de définir le rôle hydraulique de chaque ouvrage, d'apporter une première analyse de leur état structurel, d'évaluer les enjeux protégés, et de définir les éventuels travaux de sécurisation à mener. <u>Les principales missions du poste sont :</u> • Définition des systèmes d'endiguement de Grenoble Alpes Métropole et suivi réglementaire • Mise en œuvre de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations • Assurer les missions de gouvernance et de coordination en lien avec les projets GEMAPI • Assurer la surveillance des systèmes d'endiguement de la Métropole en crue			

3- ACTIVITES ET TACHES, INTITULE ET DESCRIPTION

ACTIVITE 1 : DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Propose, en lien avec les services de l'Etat, le chargé d'opération et le chargé de mission hydraulique, une démarche de définition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la Métropole :
 - o Rédige et pilote les marchés d'autorisation des systèmes d'endiguement avec étude de danger
 - o Rédige et pilote les marchés de schéma d'aménagement global réalisé à l'échelle d'un bassin versant pour définir les futurs systèmes d'endiguement dans une approche intégrée de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
 - o Assure la coordination avec les services de l'Etat pour la démarche d'autorisation des systèmes d'endiguement.
 - o Pilote avec l'appui du service foncier de la Métropole la démarche de régularisation foncière des systèmes d'endiguement : réalisation de l'analyse préalable, gestion de l'interface avec les propriétaires fonciers (organisation de l'information et de la communication), lancement des démarches foncières en régie ou via des marchés publics, suivi de la démarche.
 - o Assure le suivi financier et administratif des dossiers
 - o Appui l'équipe GEMAPI pour la réalisation des diagnostics d'ouvrages et des VSP (Visites Périodiques).

ACTIVITE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES ET SUIVI DE TRAVAUX

- Appui le technicien de rivière pour la réalisation de la surveillance des ouvrages classés (visites périodiques et VTA), rédige et suit les marchés, valide la surveillance.
- Pilote les travaux d'entretien et de confortement des ouvrages hydrauliques identifiés en systèmes d'endiguement.
- Développe en coordination avec les communes et l'appui de la Mission Risque de la Métropole la mise en œuvre de la surveillance des ouvrages GEMAPI : définition du protocole de surveillance et d'alerte en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde.

ACTIVITE 3 : ASSURER LES MISSIONS DE GOUVERNANCE ET DE COORDINATION EN LIEN AVEC LES PROJETS GEMAPI

- Assure le suivi des PAPI dans lesquels sont inscrits les projets en coordination avec le SYMBHI (budget, fiche action, réunion, etc.)
- Assure la coordination avec le service foncier pour les projets GEMAPI

ACTIVITE 4 : ASSURER LA SURVEILLANCE EN CRUE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LA METROPOLE

- Piloter l'exploitation de l'outil de surveillance des systèmes d'endiguement de Grenoble Alpes Métropole pour garantir le bon fonctionnement des stations de suivi et du superviseur.
 - o Piloter le prestataire pour la mise en œuvre des stations, la maintenance des stations et du superviseur, l'amélioration en continue de l'outil.
 - o Coordonner les accès en interne et avec les communes.
 - o Assurer des visites de maintenance.

- Réaliser des retours d'expérience (valorisation des données hydrométéorologiques lors des crues)
- Exercer les missions de la cellule de veille hydrométéorologique pour la surveillance des systèmes d'endiguement
- Assurer des astreintes planifiées ou météo-déclenchées conformément au règlement des astreintes et des interventions du service Gestion Territoriale de l'Eau afin de garantir la surveillance des systèmes d'endiguement en crue

🔧 Proportion du poste dédiée à la gestion de projet : ____%

4- COMPETENCES ET TECHNICITES EXIGÉES PAR LE POSTE

Compétences	Niveaux de maîtrise (à atteindre suite à la prise de poste)			
	1	2	3	4
CONNAISSANCES				
Connaissances techniques en hydraulique fluviale et torrentielle, hydrologie, hydro morphologie, ouvrages hydrauliques, exigée				X
Connaissance fonctionnement écosystèmes aquatiques			X	
Expérience souhaitée dans le domaine de gestion de projet, mise en œuvre de PAPI			X	
Connaissance du code des marchés publics, marchés publics de travaux, loi MOP		X		
Connaissances de l'organisation et de l'environnement des collectivités territoriales.		X		
Connaissances réglementaires et juridiques associées à la GEMAPI, à la gestion des ouvrages hydrauliques, au système d'endiguement			X	
Capacité d'analyse et d'interprétation de données scientifiques (hydrologie, hydraulique, hydro morphologie, géotechnique, topographie)			X	
Connaissance sur l'instruction des dossiers réglementaires loi sur l'eau et environnementaux			X	
SAVOIR FAIRE				
Capacité rédactionnelle				X
Esprit de synthèse				X
Capacités relationnelles et disponibilité				X
Système d'information géographique (QGIS) et bases de données (SQL)				X
Outils bureautiques				X
SAVOIR ETRE				

Capacité importante d'analyse et de synthèse				X
Rigueur et sens de l'organisation				X
Réactivité, autonomie				X
Diplomatie et capacité d'animation				X

Légende : 1 : Elémentaire 2 : Pratique 3 : Maîtrise 4 : expertise

5- RELATIONS FONCTIONNELLES

Internes :

- Avec ses supérieurs : responsable d'unité, chef de service, directeurs
- Elus métropolitains et communaux.
- Autres services de la Métropole en lien avec l'hydraulique: mission risque, service ouvrages d'art, service urbanisme, service juridique.

Externes :

- Les acteurs locaux (SYMBHI, ASA, EDF),
- Les riverains
- Les entreprises et bureaux d'études,
- Services de l'Etat (DDT, DREAL, SPC, RTM), communes, etc.

6- CONDITIONS D'EXERCICE / MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

Temps et horaires de travail : règlement métropolitain. Est amené à effectuer des déplacements locaux. Travail en soirée possible (réunion avec élus).

Rémunération : selon le cadre d'emploi + régime indemnitaire de la collectivité.

Equipements : véhicule, ordinateur, bureau, téléphone portable, outillage, EPI.

Logiciels métier : 1/ QGIS 2/ Bureautique 3/ Interfaces saisie de terrain (Qfield, SWMAP...)

7- PROFIL REQUIS

Statut : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (contractuel ou titulaire par voie de détachement)

Formation / Diplôme et qualifications nécessaires : Formation Bac+5 diplôme supérieur d'ingénieur spécialisé en hydraulique.

Expérience souhaitée : 2 à 10 ans

SPECIFICITE DU CONTRAT DE PROJET

- Le contrat de projet ou d'opération vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques à caractère exceptionnel
- **Contrat à durée limité en fonction du projet du 04/05/2026 au 31/12/2027.**
- Contrat n'ouvrant pas droit à CDI
- Même procédure de recrutement qu'un emploi permanent : obligation de publicité de l'offre d'emploi (4 semaines de publicité) pour les contrats de plus d'une année et jury de recrutement avec mise en concurrence des candidatures.

8- EVOLUTIONS POSSIBLES DU POSTE (OBJECTIF GPEC)

Les missions du poste sont susceptibles d'évoluer dans le moyen ou long terme.

9- INDICATEURS D'ACTIVITE / DE RESULTAT / DE SATISFACTION

Entretiens individuels.

10- RESULTAT ATTENDU

Résultat attendu

L'objectif attendu est l'élaboration des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement pour les ouvrages suivants : le Domeynon, le Charmeyran, le Lavanchon, Jaillières, le Sonnant, le Rif Talon, le Lanfrey, la Vence, et les bassins hydrauliques du Verderet.

Modalités et critères d'évaluation

Le suivi sera réalisé via un cadrage avec les services de l'Etat (DREAL et DDT38). Un comité technique regroupant les services de l'Etat, les communes concernées, sera instauré et convoqué régulièrement afin de s'assurer du suivi, du cadrage technique et réglementaire de la démarche métropolitaine.

Dispositif de contrôle des résultats

Suivi et instruction des services instructeurs (DREAL-DDT).